

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
T. NAPOLY	à	V. RADAOARISOA
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que dans le cadre de l'évolution d'un poste il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste de d'adjoint administratif territorial,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2019,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- De deux postes d'attaché à temps complet
- D'un poste d'ingénieur
- De trois postes d'adjoints d'animation

Article 2 : de la suppression :

- D'un poste d'attaché
- D'un poste d'ingénieur principal
- D'un poste d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- De deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
- De deux postes d'adjoints administratifs de principal de 1^{ère} classe
- D'un poste de Chef de Police Municipale

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attaché (+2 et -1)	21	0	22	0
Ingénieur (+1)	2	0	3	0
Ingénieur principal (-1)	3	0	2	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (-1)	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (-2)	29	0	27	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (-2)	15	0	13	0
Chef de Police Municipale (-1)	1	0	0	0
Adjoint d'animation (+3)	21	0	24	0

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 22/11/19
Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

